

Centre de Compétence : Technofutur Industrie (Maintenance) Réf Convention : 5Y0034

Convention bilatérale entre les Centres de Compétence régionaux et les Etablissements d'Enseignement secondaire technique et professionnel, de l'Enseignement de promotion sociale et de l'Enseignement supérieur

Cette Convention s'inscrit dans le contexte de l'**Accord de coopération** sur les politiques croisées, dont la **Convention cadre** relative à l'amélioration des liens entre la formation initiale et la formation professionnelle définit les modalités de mise en oeuvre.

Centre de Compétence :	Technofutur Industrie (dépt Maintenance)
Adresse :	Ave. G. Lemaître, 15 – 6041 GOSELIES (Aéropole)
Personne de contact :	Vanessa DELPORTE - Chargée de Projet Enseignement
Tél :	071/91 94 78
Fax :	071/91 94 99

Etablissement d'Enseignement :	
Adresse :	
Personne de contact + fonction :	
Tél :	
Fax :	

<u>Intitulé de la formation + code :</u>	
<input type="checkbox"/> Présentiel	<input type="checkbox"/> Formation à distance (FOAD)
<u>Durée</u> (en jours + heures de format°) :	
Nbre heures de théorie :	Nbre heures de pratique :
<u>Dates :</u>	
Horaire : de h à h	
<u>Lieu de la formation :</u> <input type="checkbox"/> au Centre de Compétence <input type="checkbox"/> à l'Etablissement d'Enseignement	

<u>Participants :</u>	
<input type="checkbox"/> Professeurs (Nbre) :	
<input type="checkbox"/> Etudiants (Nbre) :	

Cachet Etablissement d'Enseignement :

Modalités d'accès :

- Les modules de formation s'adressent à des Enseignants et Elèves de l'Etablissement mentionné.
- **Le Centre de Compétence met à leur disposition l'infrastructure, les locaux équipés, le cas échéant, le(s) Formateur(s) habilité(s) et désigné(s) pour assurer le parfait déroulement de la formation, le matériel didactique nécessaire au déroulement des modules de formation ainsi que le Personnel administratif de liaison.**
- Le Centre de Compétence se réserve **le droit de reporter ou d'annuler la session si des raisons impérieuses rendaient impossible l'organisation de la formation.**
- **Les consommables, assurances, visites médicales, frais de déplacement des Enseignants et des Elèves sont pris en charge et de la responsabilité des Etablissements d'Enseignement.**
- Un Enseignant de l'Etablissement scolaire **doit accompagner les Elèves** durant toute la durée de la formation, afin d'assurer le parfait déroulement de la formation.
- Les Elèves, les Enseignants en formation et les Enseignants-Formateurs sont tenus de respecter **le Règlement d'ordre intérieur** du Centre de Compétence, au même titre que les autres usagers du Centre. En cas de **dégradation du matériel par les stagiaires**, l'Etablissement d'Enseignement sera tenu pour responsable et s'engage à payer les frais de dédommagements.
- Les Enseignants-Formateurs restent attachés à leur Etablissement d'Enseignement durant toute la durée de la formation. Celui-ci continuera à les rémunérer et à les assurer contre les risques d'accidents du travail et sur le chemin du travail.

Fait le /..... /200..... en 2 exemplaires, signés par chacune des Parties.

Pour le Centre de Compétence :

Nom et qualité du Signataire :

.....

Signature :

.....

Pour l'Etablissement d'Enseignement :

Nom et qualité du Signataire :

.....

Signature :

.....